

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

**Etaient présents** : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Claude MARTIN, Benoît MAUGER, Evelyne OZOUF

**Absents Excusés**: Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Stéphane PETRI

**Pouvoirs**: Bernard LEMANISSIER à Claude MARTIN  
Marilyne HELIARD à François CHESNEL

**Secrétaire de séance**: Claude MARTIN

### 1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude MARTIN est élu secrétaire de séance.

### 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### 3/ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT N° 1 -2018

Du fait de la création de la communauté urbaine et des nouvelles compétences transférées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises en 2017 pour évaluer, dans un premier temps, les transferts de charges relevant des compétences Voirie, Espaces verts, Tourisme, Fourrière animale et, dans une deuxième temps, les charges de personnel; la quote-part des frais financiers et la signalisation lumineuse tricolore.

Ce travail s'est poursuivi en 2018 et en date du 26 juin 2018, la CLECT a décidé du montant des charges et des produits transférés concernant les thématiques suivantes : plan local d'urbanisme, amendes de police, taxe de séjour, redevances pour occupation du domaine public.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de CAEN LA MER a notifié à la commune le rapport n°1-2018 de la CLECT.

Pour la commune de ROSEL le montant des transferts lié à ce rapport s'élève à - 831 euros. Cette somme étant négative, elle sera ensuite ajoutée à l'attribution de compensation. Le montant des transferts de charges sera donc de 39 293.40€ pour la commune de Rosel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation n° 1-2018 de la CLECT
- **ACTE** que le montant du transfert de charges au titre de ce rapport s'élève à - 831 euros pour la commune,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### 4/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors du vote du budget primitif 2018, le montant des règlements des conventions de mise à disposition du personnel de la commune de THUE ET MUE et du SIVOM Éducation Enfance Jeunesse auprès de la commune ont été inscrits à un article du chapitre 011 «charges à caractère général» mais en raison de leur nature auraient dû être inscrits au chapitre 012 «charges de personnel»

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
6218 (012) - Autre personnel extérieur	10 000,00	
62878 (011) - A d'autres organismes	-10 000,00	
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2018
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### 5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE

La commune de ROSEL doit terminer en 2018 la mise en accessibilité du cimetière et de l'église inscrite à l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Pour ce qui concerne le cimetière, le conseil municipal doit choisir l'entreprise qui réalisera les travaux. Compte tenu des propositions reçues et des propositions de la commission travaux du 17 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **CHOISIT** l'entreprise SOREL pour un montant de 25 498,20 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer le devis avec l'entreprise SOREL
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### 6/ AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE GRUNCHY

Madame le Maire expose les modifications proposées par le Conseil Départemental pour aménager la traversée du hameau de Gruchy.

Devant la difficulté d'acquisition des emprises foncières nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la traversée de Gruchy, le conseil départemental propose de revoir le projet. Le projet original nécessitait une emprise de 13,50 mètres

Après réflexion, le conseil départemental propose un aménagement plus léger et donc moins consommateur d'espace. L'emprise serait de 9 mètres, prévoyant un trottoir de 1,50m de chaque côté de la chaussée et une chaussée de 6m. Ainsi les trottoirs s'inscrivent dans la continuité des bandes multifonctionnelles prévues en aval et en amont de la traversée du hameau.

Sont prévus également l'aménagement d'un carrefour central sur un plateau surélevé; l'aménagement de 2 carrefours d'extrémités sur plateaux surélevés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'aménagement de la traversée du hameau de Gruchy,
- **SOUHAITE** que ces travaux se réalisent rapidement au vu de l'ancienneté de ce dossier,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

1- Demande de Monsieur Sébastien JEAN de modifier le classement de son terrain chemin de l'Églantine. Ce terrain, au plan d'occupation des sols, était classé en UC c'est à dire constructible.

Lors de la mise en place du plan local d'urbanisme, une erreur s'est glissée, le classant en N c'est à dire non constructible.

Après avoir rencontré le service urbanisme de CAEN la MER qui a maintenant la compétence urbanisme, un recours juridique sera fait par le propriétaire suite à la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

2- Travaux de voirie chemin Francis Russel

Suite à l'enfouissement des réseaux, il est prévu la réfection de la chaussée ainsi que des travaux pour la gestion des eaux pluviales. Au vu du cadastre, seule la chaussée est du domaine public. Sachant que les travaux de gestion des eaux pluviales doivent se faire en dehors de la chaussée, il est prévu prendre contact avec Monsieur L'ACHIVER pour revoir la limite cadastrale.

3- Réunion : « Préparation du 75 ième anniversaire du débarquement » est prévue le lundi 8 octobre à 18h.

4- Rappel de la date du repas des anciens : le dimanche 21 octobre 2018.

5- La restauration de la cabine téléphonique est terminée. Sa nouvelle fonction est dorénavant une boîte à livres. Une communication sur son fonctionnement sera faite dans le ROSEL Infos de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Véronique MASSON